

CADRE REGLEMENTAIRE DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

Avant de pouvoir passer le Diplôme d'Expertise Comptable (DEC), il faut accomplir un stage de 3 ans dont l'objectif est d'acquérir la pratique et la maturité nécessaires tant pour réussir les épreuves du DEC que pour accéder à un métier valorisant et épanouissant.

Le stage est accompli en qualité d'expert-comptable stagiaire dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée ainsi qu'aux articles 63 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

A noter : si le stagiaire souhaite exercer ultérieurement les fonctions de commissaire aux comptes, il doit accomplir son stage pendant deux ans auprès d'un commissaire aux comptes habilité par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (Article R.822-4 du Code de Commerce).

CONDITIONS D'ACCES AU STAGE

Sont admis à accomplir le stage les candidats qui justifient de la possession du diplôme d'études comptables supérieures (DECS) ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) ou du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) régi par les articles 45 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Par exception, sont autorisés à accomplir les deux premières années de stage, les candidats ayant validé, par examen, dispense, report de note(s) ou validation des acquis de l'expérience, au moins quatre des sept épreuves obligatoires du DSCG.

Mais attention, si le DSCG n'est pas obtenu à l'issue des deux premières années de stage, le stage est suspendu pour une durée maximum de trois ans. Dès l'obtention du diplôme, le stage peut reprendre pour la durée restante.

Si le DSCG n'est pas obtenu pendant les trois années de suspension du stage, la période de stage déjà accomplie, n'est pas validée.

La demande d'inscription comme expert-comptable stagiaire doit être accompagnée de l'acceptation de la prise en charge par un maître de stage agréé.

Le dossier d'inscription au stage d'expertise comptable est à télécharger à l'adresse suivante : http://www.pic-ard-experts.org/espace_regional_stagiaire

Pour tout renseignement, contactez Marie-Paule BERTRANDIE au 03 22 71 28 00 (tous les matins sauf le mercredi) ou par mail mpb.cro-amiens@wanadoo.fr

DATE DE DEMARRAGE DU STAGE

L'inscription au stage d'expertise comptable doit se faire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Après cette date, l'inscription au stage sera faite au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le stage est en principe d'une durée de trois ans. Toutefois, lors de l'inscription en stage, le Conseil régional de l'Ordre peut, après instruction d'une demande déposée par le candidat et à partir des critères retenus par le comité national du stage, accorder une diminution d'une année de la durée du stage.

Le candidat doit être titulaire du DESCF ou du DSCG et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion. Cette expérience doit avoir été obtenue au cours des cinq années précédant la demande d'entrée en stage :

- Soit au sein d'une entité inscrite au Tableau de l'Ordre ou à la Compagnie des Commissaires aux comptes
- Soit, à titre dérogatoire, en entreprise industrielle, commerciale ou financière à des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier ou de gestion.

L'expert-comptable stagiaire dont la durée du stage a été diminuée d'une année doit s'acquitter de l'ensemble des obligations de formation et de rapports.

PASSERELLE AVEC LE STAGE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le stage de commissaire aux comptes effectué dans les conditions prévues par l'article R. 822-4 du code de commerce mais sans avoir de maître de stage agréé par le conseil régional de l'Ordre est pris en compte pour le calcul de la durée du stage d'expertise comptable pour un maximum de deux années à condition de justifier du DESCF ou du DSCG.

STAGE EN ENTREPRISE

Il est possible pour l'expert-comptable stagiaire d'effectuer une année en entreprise (en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année) mais les obligations de formations et rapports de stage restent les mêmes.

Dans le cas de l'année dérogatoire prévue à l'article 70 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage peut être accompli, en France ou hors de France, auprès d'une personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable.

Cette personne peut être indifféremment :

- Un expert-comptable ou un commissaire aux comptes sous réserve qu'aucun lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier n'entrave son indépendance telle que définie par les codes de déontologie des deux professions,
- Un professionnel exerçant localement une profession comparable à celle d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes,
- Une personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire.

Pour tout renseignement, contactez Marie-Paule BERTRANDIE au 03 22 71 28 00 (tous les matins sauf le mercredi) ou par mail mpb.cro-amiens@wanadoo.fr